

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

La Rochelle, le 14/06/2013

SGA
Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Service de l'accompagnement
professionnel et des pensions

Sous-direction des pensions

Bureau invalidités, accidents de service, accidents du travail
et maladies professionnelles

Réf : 13-070116 /DEF/SGA/DRH-MD/SA2P/P/BIASATMP/227B
Affaire suivie par : Isabelle PAGNON
Tél : 05 46 50 23 37
Télécopie : 05 46 50 22 81
Mél : sdp.info-conseils.fct@intradef.gouv.fr
(à rappeler dans toute correspondance)
Dossier : National 72490 - SDP F006109J

Monsieur Lény PARIS
VILLA RIMBAUD
11 RUE DE LA FORET
40230 SAUBION

Monsieur,

Par demande du 10/01/2013, vous sollicitez la reconnaissance d'un droit à pension pour les infirmités :

- surdité mixte
- fibromyalgie

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces infirmités ont déjà fait l'objet d'une décision ministérielle de rejet n° 33 008 172 en date du 03/06/2008 confirmée par le jugement du tribunal des pensions de Pau le 08/10/2009 et par arrêt de la Cour d'appel de Pau le 02/02/2012.

Cet arrêt non contesté dans les délais légaux a donc acquis un caractère définitif et fait obstacle à toute nouvelle demande portant sur les mêmes affections.

Conformément aux dispositions de l'article L25 du code des pensions militaires d'invalidité, des victimes de la guerre et des actes de terrorisme, la présente décision confirmative n'ouvre pas de nouveau délai de recours contentieux et n'est donc pas contestable devant les juridictions des pensions.

Par contre, votre demande est recevable pour l'infirmité suivante :

- séquelles d'ostéonécrose de la tête fémorale droite
- et mes services procèdent dès maintenant à l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation
Le commissaire général de 2ème classe
Bernard O'MAHONY
Sous-directeur des pensions

